



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2017-075

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2017

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2017-04-13-001 - DE-A68-PTC-17002 Réfection de la couche de roulement Section
PR30+466 à 38+824 (3 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2017-04-13-001

DE-A68-PTC-17002

Réfection de la couche de roulement

Section PR30+466 à 38+824

PREFET DU TARN
ARRETE PREFECTORAL
N° 81-2017

A 68

Réfection de la couche de roulement
Section PR30+466 à 38+824

du mardi 18 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017

LE PREFET DU TARN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC n°2017/008 en date du 11/04/2017,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest et des entreprises chargées des travaux.

SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation de tous les véhicules sera interdite du PR 30+466 au PR 38+824 dans le sens Toulouse vers Albi

du mardi 18 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Le basculement de la circulation du sens Toulouse vers Albi sur la chaussée nord se fera du PR 29+905 au PR 39+072

Sens Toulouse vers Albi:

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis au 90km/h du PR29+220 au PR29+770

Interdiction de dépasser (B3) du PR29+020 au PR39+272

La voie de gauche sera neutralisée du PR29+420 au PR39+272

La vitesse sera limitée à 50km/h du PR29+770 au PR30+100

La circulation sens Albi vers Toulouse sera basculée sur la chaussée sud du PR29+905 au PR39+072

La vitesse sera limitée à 90km/h du PR 30+100 au PR 38+935

La vitesse sera limitée à 50km/h du PR 38+935 au PR39+272

Sens Albi vers Toulouse:Sens Toulouse vers Albi:

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis au 90km/h du PR39+660 au PR29+705

Interdiction de dépasser (B3) du PR 39+860 au PR29+705

La voie de gauche sera neutralisée du PR 39+460 au PR29+705

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera mise en place et entretenue par le CEI de Montans.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Montans, archives District Est),
Madame la Directrice Départementale des Territoires du Tarn,
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,
Monsieur le Directeur du SAMU81,
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le **13 AVR. 2017**

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet du Tarn et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,



Jean-Claude YECHE